

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial ou désignation du mélange	Triple Superphosphate
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	TSP granulé, superphosphate concentré, bis(dihydrogénorthophosphate) de calcium, 0-46-0
Numéro FDS	KFP_TSP_EU_FR
Date de publication	le 18-juin-2014
Numéro de version	01
Date de révision	-
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	-

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Engrais.
Utilisations déconseillées	Aucun(e)s connu(e)s.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	
Nom de la société	Koch Fertilizer Products SAS
Adresse	18-22 rue des poissonniers 92200 Neuilly-sur-Seine France
Numéro de téléphone	011.33.1.47.38.47.90 1.316.828.7672
E-mail	kochmsds@kochind.com
Personne de contact	Non disponible.
1.4. Numéro d'appel d'urgence	En cas d'urgence chimique Appeler CHEMTREC jour et nuit États-Unis/Canada – 1.800.424.9300 Hors États-Unis/Canada -1.703.527.3887 (appels en PCV acceptés)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE et ses amendements**

Classification Xi;R41

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements**Dangers pour la santé**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Résumé des dangers

Dangers physiques	Pas de classification pour les dangers physiques.
Dangers pour la santé	Risque de lésions oculaires graves. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.
Dangers pour l'environnement	Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.
Dangers spécifiques	Provoque des lésions oculaires graves. Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire.
Symptômes principaux	Les symptômes incluent démangeaisons, brûlures, rougeurs et larmoiements.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements**

Contient: Superphosphates, concentrés

Pictogrammes de danger**Mention d'avertissement**

Danger

Mentions de danger

H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence**Prévention**

P280 - Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Intervention

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage

Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Élimination

P501 - Élimination des contenus/contenants conformément aux dispositions locales / régionales / nationales / internationales en vigueur.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Informations générales**

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Superphosphates, concentrés	58 - 95	65996-95-4 266-030-3	01-2119493057-33-XXXX	-	
Classification :		DSD: Xi;R41			
		CLP : Eye Dam. 1;H318			
Sulphate de calcium	1 - 20	7778-18-9 231-900-3	-	-	
Classification :		DSD: -			
		CLP : -			
Hydrogénoorthophosphate de calcium	0,1 - 15	7757-93-9 231-826-1	-	-	
Classification :		DSD: -			
		CLP : -			
Fluorapatite	0,1 - 10	N/A	-	-	
Classification :		DSD: -			
		CLP : -			
acide orthophosphorique	0,1 - 5	7664-38-2 231-633-2	-	015-011-00-6	#
Classification :		DSD: C;R34			B
		CLP : Acute Tox. 4;H302, Skin Corr. 1B;H314			B

#: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

Remarques sur la composition

Le texte intégral pour toutes les phrases R est présenté dans la rubrique 16. Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.
 Cette FDS ne constitue pas une garantie des caractéristiques du produit ni de ses valeurs NPK. La composition en NPK est précisée sur les bons de commande, les factures client ou les fiches de caractéristiques des produits transmises par le fournisseur.

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales	Aviser le personnel médical de l'identité du produit afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour assurer leur sécurité.
4.1. Description des premiers secours	
Inhalation	Sortir au grand air. Consulter un médecin si les troubles persistent. En cas d'une irritation continue de la gorge ou de toux, consulter un médecin et apporter ces instructions.
Contact avec la peau	Bien laver la peau avec de l'eau. Obtenir une assistance médicale en cas de développement ou de persistance des irritations.
Contact avec les yeux	Poussière dans les yeux : Ne pas se frotter les yeux. Laver immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Maintenir les paupières ouvertes. Consulter immédiatement un médecin. Continuer à rincer.
Ingestion	Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau ou de lait à boire aux personnes conscientes. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Faire vomir uniquement à la demande du personnel médical. Consulter un médecin en cas d'apparition d'une gêne.
4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Les symptômes incluent démangeaisons, brûlures, rougeurs et larmoiements.
4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie	Ce produit n'est pas inflammable.
5.1. Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés	Eau. Produit chimique sec, mousse, gaz carbonique.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucuns connus.
5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	La poussière peut former un mélange explosif avec l'air.
5.3. Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêcher le ruissellement de l'eau d'extinction ou de dilution de se déverser dans des cours d'eau, des égouts ou un réseau d'eau potable.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	
Pour les non-secouristes	Tenir à l'écart le personnel superflu. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée.
Pour les secouristes	Assurer une ventilation adéquate. Éviter l'inhalation de poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des équipements de protection individuels, comme recommandé dans la rubrique 8 de la FDS.
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas contaminer l'eau.
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Empêcher l'infiltration dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les endroits clos. S'il est nécessaire de balayer une zone contaminée, utiliser un agent de suppression de poussière qui ne réagit pas avec le produit. Si cela n'est pas possible, humidifier la poussière avec de l'eau avant de la recueillir avec une pelle, un balai ou un outil similaire. Récupérer les poussières avec un aspirateur. L'aspirateur doit être antidéflagrant. Après retrait, rincer abondamment et en profondeur la surface contaminée avec de l'eau. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Éviter la formation de poussière.
6.4. Référence à d'autres sections	Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Les nuages de poussière peuvent être explosifs dans certaines conditions. Prendre des mesures de sécurité contre l'électricité statique en cas de risque d'explosion de poussières. Utiliser un équipement électrique antidéflagrant. Pour écarter et minimiser les risques d'incendie ou d'explosion liés à l'accumulation et à la décharge d'électricité statique, prévoir une liaison et/ou une mise à la terre efficace du système de transfert. Utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation de poussières. Veiller à la propreté du lieu de travail. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - ne pas fumer. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder ce matériau à distance de toute nourriture, boisson et aliments d'animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Engrais

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2)	VLE	2 mg/m3
	VME	0,5 ppm 1 mg/m3
Sulphate de calcium (CAS 7778-18-9)	VME	0,2 ppm 10 mg/m3

UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

Composants	Type	Valeur
acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2)	VLCT	2 mg/m3
	VME	1 mg/m3

Limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Composants	Type	Voie	Valeur	Forme
Superphosphates, concentrés (CAS 65996-95-4)	Travailleurs	Cutané	17,4 mg/kg/j.	Long terme - effets systémiques
		Inhalation	3,1 mg/m3	Long terme - effets systémiques

Concentration(s) prédite(s) sans effet (PNEC)

Composants	Type	Voie	Valeur	Forme
Superphosphates, concentrés (CAS 65996-95-4)	Aqua (eau de mer)	Sans objet	0,17 mg/l	
	Aqua (eau douce)	Sans objet	1,7 mg/l	
	Aqua (rejets intermittents)	Sans objet	17 mg/l	
	Station d'épuration	Sans objet	10 mg/l	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventiler en fonction des besoins pour limiter la poussière en suspension dans l'air. Utiliser un dispositif de ventilation antidéflagrant. Un flacon de rinçage pour les yeux devra être disponible au lieu de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité anti-poussières s'il y a risque de contact avec les yeux.

Protection de la peau

- Protection des mains	Porter des gants de protection. Trouver le gant le plus approprié en concertation avec le fournisseur des gants, qui peut indiquer le délai de rupture de la matière constitutive du gant.
- Divers	Éviter tout contact de cette substance avec la peau. En cas de risque de contact : Porter des vêtements appropriés et résistant aux produits chimiques.
Protection respiratoire	En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de poussières, porter un appareil respiratoire approprié à filtre antiparticules. Porter un appareil respiratoire à filtre antiparticules, type P2.
Risques thermiques	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
Mesures d'hygiène	Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever vêtements et souliers contaminés puis les isoler. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	La personne responsable des questions environnementales doit être avisée de tout déversement important.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Granulés.
État physique	Solide.
Forme	Poudre ou granules.
Couleur	Brun roux à noir.
Odeur	Léger
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	2,5 - 2,8 (Solution à 10 %).
Point de fusion/point de congélation	142 °C (287,6 °F)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Se décompose.
Point d'éclair	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Non disponible.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Non disponible.
Pression de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	Non disponible.
Solubilité(s)	0,2 kg/l
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Sans objet.
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non disponible.

9.2. Autres informations

Masse volumique apparente	1,1 - 1,15 g/cm ³
Densité	1,1 g/cm ³
Poids moléculaire	252,07 (Matériau pur).

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
10.4. Conditions à éviter	Décharge d'électricité statique et génération de poussière.
10.5. Matières incompatibles	Eau. Agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Acide phosphorique. Ammoniac. Oxydes de soufre. Oxydes de phosphore.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion.
Inhalation	Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux.
Contact avec la peau	Peut provoquer une irritation par abrasion mécanique.
Contact avec les yeux	Provoque des lésions oculaires graves.

Symptômes Les symptômes incluent démangeaisons, brûlures, rougeurs et larmoiements.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut causer des gênes en cas d'ingestion.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	2740 mg/kg
<i>Oral</i>		
DL50	Rat	1530 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée Peut provoquer une irritation par abrasion mécanique.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire Non classé.

Sensibilisation cutanée Non classé.

Mutagénicité des cellules germinales Non classé.

Cancérogénicité Non classé.

Toxicité reproductrice Non classé.

Toxicité spécifique des organes cible - exposition unique Non classé.

Toxicité spécifique des organes cible - expositions répétées Non classé.

Danger par aspiration Non classé.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Non disponible.

Autres informations L'inhalation fréquente de poussières sur une période prolongée accroît le risque de contracter des maladies pulmonaires.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement. Cependant, on ne peut pas exclure la possibilité d'effets nocifs ou dangereux pour l'environnement des déversements majeurs ou fréquents.

12.2. Persistance et dégradabilité Aucuns connus.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Non disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) Non disponible.

Facteur de bioconcentration (BCF)	Non disponible.
12.4. Mobilité dans le sol	Ce produit est hydrosoluble et peut se disperser dans les sols.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	N'est pas une substance ou un mélange PBT ou vPvB.
12.6. Autres effets néfastes	Peut libérer des phosphates, lesquels peuvent entraîner une croissance des algues, une hausse de la turbidité et un appauvrissement en oxygène. À des concentrations très élevées, cela peut être dangereux pour les poissons ou d'autres organismes marins. Le rejet dans les cours d'eau peut entraîner des effets en aval des points de déversement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Emballages contaminés	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide.
Code des déchets UE	02 01 08*
Informations / Méthodes d'élimination	Empêcher que ce produit ne s'écoule dans les égouts ou les réserves d'eau. Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Cette substance/ce mélange ne doit pas être transporté en vrac.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listée.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listée.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listée.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listée.

Restrictions d'emploi

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listée.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

N'est pas listée.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail

N'est pas listée.

Autres règlements de l'UE

Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

N'est pas listée.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2)

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements ainsi qu'aux lois nationales correspondantes qui transcrivent les directives CE. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations

CLP : Règlement n° 1272/2008.
DSD : Directive 67/548/CEE.
PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : très persistante et très bioaccumulable.

Références

ECHA CHEM

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Le mélange est classé en fonction des résultats des essais relatifs aux dangers physiques. La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles. Pour plus de détails, consulter les sections 9, 11 et 12.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

R34 Provoque des brûlures.
R41 Risque de lésions oculaires graves.

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Avis de non-responsabilité

NOTE : Les informations fournies dans le présent document sont basées sur des données considérées comme exactes à la date de préparation de cette Fiche de données de sécurité (FDS) et ont été compilées conformément aux réglementations gouvernementales identifiant les catégories d'informations à fournir. Cette FDS ne doit pas être utilisée comme notice commerciale par le fabricant ou le revendeur. Aucune garantie expresse ou implicite n'est accordée quant à l'exactitude ou à la clarté des données et des informations de sécurité ci-avant. Aucune autorisation expresse ou implicite n'est accordée quant à l'exploitation d'une invention brevetée sans licence. Des informations supplémentaires peuvent être nécessaires pour évaluer d'autres applications du produit, y compris l'emploi du produit en association avec d'autres matières ou dans d'autres procédés que ceux spécifiquement indiqués. Les informations fournies quant aux risques éventuels associés au produit n'ont pas pour but de suggérer que l'utilisation du produit dans une application donnée entraîne nécessairement une exposition ou un risque pour les travailleurs ou le grand public. Aucune responsabilité n'est assumée par le fournisseur quant aux dommages ou blessures résultants d'une utilisation anormale, d'un non-respect des pratiques recommandées ou des risques inhérents à la nature du produit. Les acheteurs ou utilisateurs assument tout risque résultant de l'utilisation, de la conservation et de la manipulation du produit conformément aux lois et réglementations fédérales, nationales et locales, le cas échéant. Les acheteurs et utilisateurs du produit doivent avertir à son sujet tous leurs employés, agents, sous-traitants et clients utilisant ledit produit décrit dans cette FDS.